

18.12.2008

REACH 1907/2006/CE

Madame, Monsieur,

La société VARTA Consumer Batteries GmbH & Co. KGaA est considérée, en tant que fabricant de produits, comme «utilisateur en aval» au sens de REACH. En tant qu'«utilisateur en aval», nous n'avons en principe aucune obligation d'enregistrement imposée par REACH.

Dans notre propre intérêt et pour garantir une grande disponibilité des produits, nous suivons de manière intensive la mise en œuvre de REACH et les exigences qui en résultent. Pour cela, nous avons pris contact avec les fournisseurs en amont auxquels nous achetons les produits et préparations chimiques utilisés ensuite dans nos produits et emballages, afin de permettre un pré-enregistrement et un enregistrement ultérieur.

L'obligation d'information en vertu de l'article 33 s'applique à nos produits. Elle concerne les substances répondant aux critères de l'article 57 et identifiées et publiées sur Internet par l'agence européenne des produits chimiques conformément à l'article 59. Nous informerons nos clients dans un délai de 45 jours en cas de présence de substances préoccupantes (substances SVHC) dans une concentration supérieure à 0,1 % dans nos produits.

Il s'agit en l'occurrence d'un processus continu dans le cadre duquel nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour fournir également à l'avenir des produits avec la qualité et la sécurité habituelles.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toute autre question concernant la mise en œuvre de l'ordonnance REACH dans notre entreprise.

Sincères salutations

Jürgen Balle

- Responsable REACH -

J.Balle@eu.spectrumbrands.com